

## Mairie de BARBAZAN

Grand Rue Saint-Michel - 31510 BARBAZAN

T.05.61.88.30.06 - Mel: [accueil@mairie-barbazan.fr](mailto:accueil@mairie-barbazan.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ DU MAIRE



Domaine : BARBAZAN

De la commune BARBAZAN

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2018 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2018;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Secrétariat de la Mairie de Barbazan,

ARTICLE 2 - Cette régie est installé à la Mairie de Barbazan - Grand Rue Saint-Michel - 31510

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année à compter du 3 décembre 2018,

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : vente de carnets-tickets pour les repas de la cantine scolaire de Barbazan

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques ;

2° : espèces ,

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : carnet-souche de 10 tickets, bons pour les repas de la cantine scolaire de Barbazan;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Gourdan-Montréjeau.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10- Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de Barbazan et le comptable public assignataire de Gourdan-Montréal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Barbazan, le 30 novembre 2018,

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE POUR CREER LA REGIE

Le Maire,

Affiché-Notifié le

Transmis au sous-préfet, le 30 novembre 2018

Fait à BARBAZAN, le 30 novembre 2018

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BARBAZAN' and '10315' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'P'.